



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le 01 décembre

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Lovagny, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 25 novembre 2022

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 28 - votants 32.

Présents :

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Elisabeth BOIVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

Procurations :

Karine FALCONNAT à Fabienne DREME
Rocco COLELLA à Séverine MUGNIER
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Virginie FRANCOIS à Thomas BIELOKOPYTOFF

Excusés :

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CHAMBARD

N° 2022-111 : Octroi d'une garantie d'emprunt à SA MONT-BLANC SOCIETE ANONYME D'HLM pour l'acquisition en VEFA de 1 logement locatif aidé sur la commune de La Balme de Sillingy – Opération « Villa Cosy »

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président, délégué aux finances, rapporteur

Le Bailleur SA MONT-BLANC SOCIETE ANONYME D'HLM sollicite la garantie d'emprunt de la CCFU pour le financement de l'acquisition en VEFA de 1 logement locatif aidé pour un montant de prêt total de 159 000 €, dans le cadre de l'opération immobilière « Villa Cosy » sur la commune de La Balme de Sillingy.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil notamment son article 2298,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le contrat de prêt n° 136894 ci-annexé, signé entre SA MONT-BLANC SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**accorder** sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 159 000 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt susvisé, constitué de 3 Ligne(s) du prêt, selon les conditions inscrites dans la convention ci-annexée, et notamment selon les conditions suivantes :

« La garantie de la CCFU est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre de la Caisse des dépôts et consignations, la CCFU s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement ».

- De **s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- D'**autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt ci-annexée et tout document se rapportant à la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,
Henri CARELLI**

**Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre CHAMBARD**

